



## **Home Invest Belgium SA**

Société Immobilière Réglementée publique de droit belge

Woluwedal 46

1200 Woluwe-Saint-Lambert – Bruxelles

Numéro d'entreprise 0420.767.885

TVA: BE 0420.767.885

# **Politique Anticorruption**

**Date de la politique:** 2 février 2026

**Dernière mise à jour:** 2 février 2026

## Table des matières

Introduction .....	3
Procédures .....	3
Prévention et contrôles internes .....	4
Conformité et sanctions.....	4
Signalement .....	4
Annexe: .....	5
I. Définitions:.....	5

## Introduction

Home Invest Belgium mène ses activités conformément aux lignes directrices du Corporate Governance Charter et du Code de Conduite. L'entreprise applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de pots-de-vin, et place la transparence ainsi que le respect des normes éthiques au centre de toutes ses opérations. Cette politique clarifie les responsabilités de toutes les parties concernées et fournit des directives pour prévenir, identifier et traiter les risques liés à la corruption ou à l'octroi d'avantages indus. L'objectif est d'éviter toute action pouvant être perçue comme un acte de corruption et de protéger la réputation et l'intégrité de l'organisation.

Cette politique s'applique à toutes les entités détenues ou gérées par Home Invest Belgium. Elle concerne les administrateurs, la direction et les employés. Il est également attendu des clients, fournisseurs, consultants, prestataires de services, entrepreneurs, partenaires et autres parties prenantes qu'ils respectent ces lignes directrices. Cette politique soutient le Code de Conduite et assure le respect des législations anti-pots-de-vin et anti-corruption dans les juridictions pertinentes. Elle traite spécifiquement les risques de corruption et de pots-de-vin ; des sujets tels que les conflits d'intérêts et le délit d'initié relèvent du Corporate Governance Charter et du Dealing Code. Si une loi locale ou une norme sectorielle plus stricte s'applique, elle prévaut sur la présente politique.

## Procédures

Les principes fondamentaux de cette politique sont impératifs : Home Invest Belgium interdit strictement toute forme de corruption et de pot-de-vin. Toute personne couverte par cette politique doit s'abstenir de participer, directement ou indirectement, à toute activité corruptrice ou liée à un pot-de-vin. La corruption est définie comme l'abus d'un pouvoir confié à des fins personnelles ou au profit de tiers, y compris toute action visant à obtenir un avantage indu pour l'entreprise ou ses entités liées. Le pot-de-vin comprend l'offre, le don, la réception ou l'acceptation de tout avantage non autorisé – financier ou autre – afin d'influencer des décisions. Tant l'acte que l'intention d'initier un pot-de-vin constituent des manquements. Un avantage non autorisé s'entend de tout avantage qui, légalement, ne revient pas à Home Invest Belgium ou à ses partenaires. La présente politique distingue la corruption active, la corruption passive et les paiements de facilitation. Tous les avantages inappropriés – quelle que soit leur valeur ou nature – sont interdits. La corruption est inacceptable, qu'elle vise des agents publics ou des acteurs du secteur privé.

Lorsqu'une personne envisage d'offrir ou de recevoir quelque chose de valeur, elle doit vérifier avec soin si cela pourrait être considéré comme inapproprié. En cas de doute, il convient de contacter le compliance officer.

Les cadeaux, l'hospitalité et le divertissement sont courants dans le monde des affaires et peuvent refléter la bonne volonté, mais ils doivent rester appropriés et ne jamais être utilisés pour influencer une décision, obtenir un avantage indu ou constituer un pot-de-vin. Les

paiements en espèces et la réception d'espèces sont strictement interdits. Tout cadeau, forme d'hospitalité ou divertissement (reçu ou offert) d'une valeur excédante 350 € ou non conforme aux pratiques de marché doit être signalé au compliance officer.

Home Invest Belgium veille, dans sa participation à des initiatives caritatives et communautaires, à ce que ces contributions ne constituent jamais un pot-de-vin déguisé ni un avantage commercial indu. Les organismes soutenus sont apolitiques, ne participent pas aux décisions d'achat et reçoivent des dons de manière transparente. Aucun paiement n'est effectué sur des comptes privés ni à des individus.

Les contacts avec des fonctionnaires publics comportent un risque accru de corruption, tant réel que perçu. Nul couvert par cette politique ne peut offrir quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire public pour obtenir des avantages commerciaux ou influencer des décisions. L'utilisation des ressources de l'entreprise pour des dons politiques ou pour soutenir des campagnes, partis ou entités connexes est strictement interdite.

Home Invest Belgium ne participe pas de manière autonome à des activités de lobbying autorisées pour promouvoir des législations favorables, mais fournit des retours via des organisations sectorielles telles que BE-REIT.

## Prévention et contrôles internes

Afin de prévenir la corruption et les pots-de-vin, Home Invest Belgium met en œuvre des contrôles internes robustes et un système efficace de gestion des risques, conformément aux meilleures pratiques applicables aux sociétés immobilières réglementées. Les mesures préventives incluent l'évaluation continue des procédures de gestion des risques, la diffusion du Code de Conduite et des politiques associées à l'ensemble des employés, la formation sur les risques de corruption et de pots-de-vin, la supervision par le Conseil d'Administration et le CEO, ainsi que des contrôles réguliers par le compliance officer.

## Conformité et sanctions

Les violations de cette politique peuvent entraîner des conséquences négatives pour la réputation et la crédibilité de Home Invest Belgium. En cas de non-respect, des mesures disciplinaires peuvent être prises, y compris le licenciement ou la cessation des relations (commerciales) avec Home Invest Belgium.

## Signalement

Toutes les parties prenantes couvertes par cette politique sont expressément invitées à signaler toute préoccupation ou infraction présumée sans crainte de représailles. Les signalements peuvent être effectués conformément à la politique de dénonciation (whistleblowing) ou directement auprès du compliance officer, afin que les dossiers soient traités en temps utile et de manière appropriée.

## Annexe:

### I. Définitions:

- **Corruption active:** le fait de donner, offrir, promettre ou autoriser un avantage financier ou autre, ou quelque chose de valeur, à une personne ou à une organisation afin d'exercer une influence, d'inciter le destinataire à manquer à ses obligations, d'obtenir un avantage pour l'entreprise, ou de récompenser un comportement inapproprié antérieur.
- **Corruption passive:** le fait de solliciter, demander, consentir à recevoir ou accepter un pot-de-vin, une ristourne, un paiement d'influence ou toute autre incitation, avantage ou faveur inappropriée ou illicite d'une personne ou d'une organisation.
- **Conflit d'intérêts:** situation dans laquelle une personne peut tirer un avantage personnel d'actes ou de décisions pris dans l'exercice d'une fonction officielle.
- **Divertissement:** voyages, participation à des spectacles, concerts et événements sportifs.
- **Paiement de facilitation:** petit paiement à un fonctionnaire public destiné à soutenir l'exécution ou à accélérer un service administratif standard et non discrétionnaire, tel que la délivrance de visas, de permis ou de licences, ou l'obtention d'un raccordement aux services publics. Les paiements d'honoraires administratifs légalement exigés à un agent d'une autorité ou d'un organisme public ne sont pas considérés comme des paiements de facilitation.
- **Cadeaux:** avantages de nature diverse offerts à une personne en signe d'appréciation, sans attente d'une contrepartie. Cela comprend également les 'cadeaux de courtoisie' offerts lors d'occasions culturellement établies (mariages, funérailles) ou à des moments spécifiques de l'année (Noël, Nouvel An).
- **Hospitalité:** collations, repas et hébergement.
- **Influence:** offrir un avantage, effectuer un paiement ou formuler une promesse afin d'amener quelqu'un à utiliser abusivement sa position officielle pour l'avantage de l'entreprise ou de ses partenaires commerciaux.
- **Délit d'initié:** achat ou vente de titres (tels que des actions ou des obligations) d'une société cotée sur la base d'informations importantes et non publiques concernant cette société.
- **Lobbying:** interaction avec les décideurs et autres parties prenantes externes afin de représenter le point de vue d'une entreprise dans le processus d'élaboration des politiques. La participation à ce processus fait partie du système démocratique et constitue une activité légitime, car elle permet la représentation de divers intérêts sociétaux.
- **Contributions politiques:** soutien financier ou non financier ('en nature', p. ex. mise à disposition de ressources ou de locaux) à des partis, mouvements, comités, organisations politiques, syndicats, leurs représentants ou candidats.

- **Fonctionnaire public:** s'entend des agents, fonctionnaires et employés des entités ci-dessous, quel que soit leur rang : autorités locales, régionales, nationales ou autres (p. ex. bourgmestres, autorités fiscales, police, pompiers) ; institutions judiciaires (p. ex. juges, greffiers, notaires) ; organes législatifs (p. ex. parlementaires, conseillers communaux) ; entreprises publiques ou contrôlées par l'État ; organisations internationales (p. ex. Nations unies, OMC, FMI) ; ainsi que les membres de la famille de ces personnes, partis politiques, responsables de partis, élus, candidats à des fonctions publiques et toute personne privée agissant à titre officiel pour l'une des personnes ou entités précitées.